

## *Loups Hockey Eure Saison 2025-2026*

Présidente : Duho Isabelle Trésorier : Vandebeulque Raphaël Secrétaire : Lefebvre Teddy

Email: loups.hockey.eure@gmail.com/Site: https://loupshockeyeure.fr

Email Trésorerie : tresorier.lhe@gmail.com

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le dossier d'inscription au Club de Hockey sur Glace de Louviers pour la saison 2025/2026

SAISON 2025 / 2026					
Catégorie	Année d'âge	Montant total pour la Saison*	Mutation**		
1 <sup>ère</sup> licence Ecole de hockey à U9	de 2017 à 2021	220€	-		
Renouvellement Ecole de hockey à U9	de 2017 à 2021	240€	20€		
U11/U13	de 2016 à 2013	250€	55€		
U15/U18	de 2012 à 2008	250€	55€ (122€ U18)		
Séniors + U18 (2008 avec double sur classement et ECG )	Nés en 2008 et avant	395€	55€ (122€ U18 à U20)		

- Pour la saison 2025/2026, les encaissements seront répartis sur 4 périodes (Septembre, Octobre, Novembre, Décembre) la part fédérale devrant être prise en charge en totalité dès le premier versement.
- Ou mensualisé via la plateform Helloasso.
- Toute situation particulière pourra être prise en compte.
- Virement / Chèques / Espèces / Chèques vacances / coupons sport ANCV / Carte Atout Normandie acceptés / Pass'jeunes 76
- Si reconduit pour le Pass'sport : Fournir une copie de votre feuille du ministère indiquant votre code et prévoir un chèque de caution d'un montant de 50€
- Pour les licences d'une même famille, une réduction de 10% pour le deuxième licencié sera appliquée puis 20% par licences supplémentaires. Ces réductions sont appliquées sur la cotisation la moins élevée.

Ces tarifs incluent une assurance fédérale couvrant la responsabilité civile, une individuelle accident et une assistance rapatriement. Toutefois, nul ne peut imposer une assurance personnelle. Aussi, en cas de non-acceptation de cette assurance, merci de fournir à l'inscription une attestation d'assurance personnelle couvrant l'adhérent en « responsabilité civile », en indiquant les coordonnées de l'assureur, le nom de la personne assurée, le type et le numéro de contrat souscrit, sa période de validité ainsi que la signature et le cachet de l'assureur

- \* Ce montant comprend la cotisation club et la licence fédérale que vous n'aurez pas à payer lors de votre inscription sur le site fédérale.
- \*\* Pour les joueurs évoluant dans un autre club les années précédentes, le montant de mutation sera à ajouter au montant total. Frais non pris en charge par le club. Si le joueur n'a pas eu de licence saisie dans un club pendant 2 années alors aucun frais de mutation ne sera demandé.

Merci de joindre les documents suivants au dossier d'inscription :
● La fiche d'inscription dûment complétée
• Un certificat médical pour les joueurs surclassés, ou les licenciés majeurs datant de plus de 3 ans.
<ul> <li><u>Nouveaux Licenciés</u>: Photo d'identité, copie de la carte d'identité ou du livret de famille à ajouter sur le site fédéral lors de la création de votre profil</li> </ul>
● Le coupon détachable du règlement intérieur signé
<ul><li>L'attestation contrôle antidopage (enfant mineur)</li><li>Paiement</li></ul>
Un « imprimé facture » pourra être remis à toute personne bénéficiant d'une aide au sport,  Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur CSE et lorsque les règlements sont réalisés directement à l'association, un chèque du montant versé par le CSE devra être fourni. Il sera restitué dès réception du virement.



# *Les Loups Hockey Eure Saison 2025-2026*

Fiche destinée au responsable d'équipe		
		Photo d'identité
NOM:	PRÉNOM:	d identite
Date de naissance :	Sexe : □ M / □F	
Mail (obligatoire) :		
Portable joueur :		
Représentant Légal (pour les min	neurs)	
<u>Mère</u>	<u>Père</u>	
Nom:	Nom:	
Prénom :	Prénom :	
Adresse	Adresse	
Tél portable	Tél portable	
Profession	Profession	
Autre(s) personne(s) (en cas d'urge	ence):	
J'ai enregistr	·é* ma licence via le site de la FFHG	-·-·-·- }
•	encies.hockeynet.fr/auth/login	
	dhérent est désormais obligatoire, la saisie par le club sera fac ence adulte bien choisir une licence loisir.	turée 5€.
	Certificat médical	
Je soussigné, Docteur		
N° au Conseil de l'Ordre (obligatoire)		



### *Loups Hockey Eure Saison 2025-2026*

#### Autorisation de pratique et Prise en charge médicale

enfant	soussigné	en compétition et, le cas écherieure à la sienne. J'autoris a personne, tous les exarsanguines que son état de se dans le centre hospitalier de la club, pour les diffés renseignements portés sonts feront l'objet d'un traite re de l'avis de la C.N.I.L. t données à titre obligatoire uprès de la Fédération France	re les mens santé ou la rents ur ce ment Ces pour
	Droit à l'image		
la accesioné	· ·	Autorias / Nisutorias nas	/ <b>1</b> \  _
LHE à publier mon	i image ou l'image de mon enfant dans le cadre de to ion du club et du hockey sur glace.		
Signature (représer	ntant légal si mineur) :		
	Transport		
déplacements avec les blessures et dor véhicule personnel des enfants dans m véhicule soit à jour, stupéfiants et que n	déclare autoriser (1) de Club de hockey et déclare dégager de toute responsemmages occasionnés à mon enfant ou à un tiers, ains len tant qu'accompagnateur lors des matchs à l'extérnon véhicule pour un déplacement qu'aux conditions que je n'ai pas été déjà verbalisé pour conduite en été mon véhicule soit équipé des dispositifs de sécurité exister le minibus du club en ayant en amont fourni la copin du club.	nsabilité l'association conce i que les personnes utilisan ieur. Je m'engage à ne pre ue le contrôle technique de at d'ivresse ou sous l'empris gés par la loi.	rnant t leur endre mon se de
Signature : (1) rayer la mention	n inutile		



#### Règlement intérieur des

#### LOUPS HOCKEY EURE

**Article 1 :** Seules les personnes ayant réglé leur cotisation et remis leur dossier complet de demande de licence seront autorisées à monter sur la glace.

**Article 2 :** Aucun remboursement de COTISATION ne sera effectué en cours de saison, sauf si le joueur fournit un certificat médical établissant que son état de santé ne lui permet plus la pratique du hockey pendant au moins 3 mois consécutifs.

**Article 3**: Une discipline ferme et juste est en vigueur au club des « Loups Hockey'Eure » (L.H.E). Toute indiscipline, tant sur la glace que hors glace ou dans un autre club, ou lors d'événements organisés par le club de nature à porter préjudice au bon fonctionnement ou à la réputation du L.H.E. peut entraîner une sanction. Ceci est également valable pendant les stages, section sportive, section perfectionnement, tournoi..

Article 4 : Tous gestes obscènes, grossièretés, bagarres, refus d'obéissance, vols, racisme, sexisme, seront sévèrement sanctionnés.

**Article 5**: Les frais relatifs aux pénalités financières infligées par le corps arbitral, à l'encontre d'un joueur ou d'un encadrant, devront être réglé par cette même personne avant la fin de saison, sous peine de ne pas pouvoir reprendre une licence.

**Article 6** : Toute personne quittant un lieu, aussi bien au L.H.E. que lors d'un déplacement, après un entraînement ou un match, se doit de laisser le local propre. Le non-respect de cette clause pourra entraîner des sanctions.

**Article 7**: Par mesure de sécurité, en dehors des matchs et entraînements, les crosses doivent impérativement rester aux vestiaires. Les jeux de balles dans l'enceinte de la patinoire ne sont pas autorisés, jouer au hockey dans l'enceinte de la patinoire ailleurs que sur la glace est interdit.

**Article 8** : Afin d'obtenir de meilleurs résultats, la ponctualité et le suivi des cours sont obligatoires et les horaires doivent être respectés. Les licenciés inscrits à un horaire précis ne doivent pas monter sur la glace en dehors de cet horaire. Ceci peut toutefois être exceptionnellement modifié par l'entraîneur et lui seul.

**Article 9** : Toute absence doit être signalée au responsable d'équipe. Les absences répétées et injustifiées pourront faire l'objet de sanctions.

**Article 10**: Pour le Hockey sur Glace, il est nécessaire de prévoir, lors des déplacements des enfants, un encadrement de deux accompagnateurs adultes, dont un licencié. Dans les déplacements des matchs, il est obligatoire de prévoir les repas. Les personnes qui transportent des joueurs avec leur véhicule personnel s'engagent à vérifier que leur assurance comporte bien une clause « personnes transportées ». Un formulaire sera à remplir et à signer à chaque déplacement. Il permettra de dégager la responsabilité des personnes transportant et encadrant les joueurs mineurs et le L.H.E en cas de problème(s) survenu(s) et causé(s) par le joueur lors du déplacement.

**Article 11**: Toute demande, ou désaccord, devra être formulé par écrit et débattu en réunion du Comité Directeur. Les photos prises dans le cadre des différentes manifestations pourront être utilisées pour la promotion du club. Si vous vous opposez à cela, veuillez avertir le club par écrit.

**Article 12**: La Fédération Française de Hockey sur Glace interdit à toutes personnes non licenciées de se tenir au bord de la patinoire. De ce fait et de façon à garantir un meilleur entraînement, nous interdisons aux parents de rester au bord de la glace pendant les matchs et entraînements. Seule la présence des parents des U9 dans les vestiaires, et ce uniquement pendant l'habillage et le déshabillage des jeunes, est autorisée.

Article 13 : Les personnes qui s'engagent à aider le club le font bénévolement, sans aucune contrepartie (financière ou autre).

**Article 14** : Nul, à titre individuel, ne pourra prendre d'engagement au nom du Club. Pour toute question non prévue dans le règlement, un accord préalable du Comité Directeur sera nécessaire.

Article 15 : Toute personne devant faire des démarches commerciales ou autres, devra être mandatée par le Comité Directeur.

Article 16 : Lors des élections, les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans doivent représenter leurs enfants.

Article 17 : Les parents souhaitant obtenir des informations doivent les demander auprès des responsables d'équipes concernés.

**Article 18**: Les entraîneurs ont pour seule et unique fonction d'entraîner leurs équipes respectives et de sélectionner les joueurs en accord avec leur coach. L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un joueur temporairement ou définitivement pour mauvais comportement envers qui que ce soit, sur la glace et hors glace.

**Article 19 :** Le sur classement ne prédispose en aucun cas de la sélection en catégorie supérieure de votre enfant, celle-ci étant de la responsabilité exclusive des entraîneurs.

Article 20 : Le Hockey sur Glace est un sport d'équipe. Le fait d'engager un enfant dans une équipe vous oblige à le faire participer à toute manifestation, sauf cas de force majeure (avertir le club, le responsable d'équipe et l'entraîneur dès que vous aurez pris connaissance du calendrier de la saison).

**Article 21 : Porter** la tenue du club (survêtement ou sweat, tenue de hors, doudoune) pourra être demandé par le responsable d'équipe si la demande en a été faite par l'équipe.

Article 22 : L'apport d'alcool dans toutes les enceintes où le LHE se déplace est strictement interdit.

Article 23 : Tout matériel mis à disposition reste la propriété du Club. Pour tout prêt, un chèque de caution sera réclamé et restitué en fin de saison. Le matériel doit être rendu dans l'état d'usure normal d'utilisation.

Article 24: Les vestiaires ne seront pas accessibles en dehors des heures d'entraînement (30min avant / 30 min après)

Article 25 : Pour tout problème de comportement ou non-respect des règles le licencié se verra sanctionné. 1. Avertissement. 2. Une semaine de suspension (dont un match). 3. Un mois de suspension. 4. Exclusion du club. La section sportive et la section perfectionnement sont également concernées. Un licencié pourra se voir refuser l'accès de la patinoire refusé, la saison terminée et aucune participation au tournoi. Tout licencié devra être à jour de sa cotisation ou de toute amende pour la fin de saison y compris pour participer à des tournois. Le club se donne le droit de refuser une adhésion en fonction du contexte (équipe complète, mauvais comportement, cotisation ou amende non réglé, non-respect du règlement, ...)

**Article 26 :** Si un match est forfait pour manque de personnes à la table de marque ou pour l'arbitrage, c'est l'équipe qui doit payer le forfait. Le responsable d'équipe doit s'assurer de l'organisation des matchs y comprit d'une présence à la buvette

**Article 27 :** Tout licencié engagé en championnat doit effectuer au moins un arbitrage durant la saison. Pour les mineurs, le licencié devra arbitrer un match de catégorie inférieure. Les loisirs s'organiseront entre eux afin d'assurer l'arbitrage entre les différentes équipes.

**Article 28 :** La licence ne permet pas systématiquement de faire des matchs. Pour des raisons de sécurité, de comportement, d'assiduité, le coach ou l'entraîneur général peuvent décider de ne pas convoguer certains joueurs.

&
Coupon à détacher et à remettre au club attestant de l'accord du règlement intérieur du L.H.E. pour la saison 2024/ 2025
Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement intérieur et

Signature Joueur Signature Parents (pour les mineurs)

m'engage à les respecter

, le

Α